

ORGANISATION MONDIALE  
DU COMMERCE

G/TRIMS/N/1/HTI/1

6 avril 1998

(98-1352)

---

Comité des mesures concernant les  
investissements et liées au commerce

Original: français

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5.1 DE L'ACCORD SUR  
LES MESURES CONCERNANT LES INVESTISSEMENTS  
ET LIÉES AU COMMERCE

Haïti

La Mission permanente de la République d'Haïti a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après datée du 27 février 1998.

\_\_\_\_\_

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie informe l'OMC que Haïti n'applique pas de mesures d'investissements liées au commerce incompatibles avec les dispositions pertinentes du GATT de 1994.

\_\_\_\_\_